

Jean-Baptiste Symphore Linstant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti depuis la proclamation de son Indépendance jusqu'à nos jours...* / par le Baron à. [Tome 1er; 1804-1808]. Paris : Auguste Durand, 1851. pp. 462-464.

N° 186. — Loi qui reconnaît l'arrondissement de Tiburon, créé par le Président d'Haïti (1).

Port-au-Prince, le 11 août 1808, an V.

DÉCRÈTE ce qui suit :

Art. 1. Les quartiers de l'Anse-d'Eynaud, des Irois et des Anglais, forment l'arrondissement de Tiburon.

Art. 2. La ville de Tiburon est le chef-lieu de cet arrondissement (1).

Art. 3. Tous les ports de cet arrondissement sont fermés au commerce étranger.

Art. 4. Le colonel Nicolas RÉGNIER, est confirmé dans le commandement de cet arrondissement.

Art. 5. La présente loi sera imprimée.

Au Port-au-Prince, le 11 août 1808, an V de l'indépendance d'Haïti.

Signé : LYS, président, DELAUNAY et FRESNEL,  
secrétaires.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus, etc.

Signé : PÉTION.

---